

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION et D’AFFICHAGE
13 octobre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames FORNERET Sarah, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.
Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : 1 Mme GARMEL Isabelle qui donne pouvoir à ~~Mme LERAUX Muriel~~

Absent(s) : non excusé : Monsieur AUBIN Luc

Secrétaire de séance : Monsieur FANFANI Antoine

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20231019-Delib231019-02-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

DEL2023/10/19-02 CESSION PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la désaffectation et le déclassement d’une partie de la voirie communale sise rue du Val de Souilles et riveraine de la parcelle cadastrée section AB 108 nommée Manoir d’Ancelle (délibération 2023/07/05-08). Suite à une erreur administrative, ce jardinet a été inséré dans le domaine communal ; il convient de le restituer à son propriétaire et de le soustraire des espaces verts entretenus par la commune qui diminue sa charge de travail.

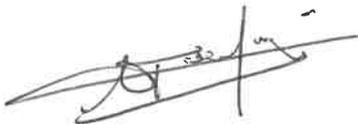
La délibération prise en septembre 2022 (15092022-06) faisait état d’une cession de cette parcelle au propriétaire riverain, au prix d’un euro symbolique. Après échanges avec le Notaire et consultation de la législation en vigueur, la vente d’un bien à l’euro symbolique n’est pas possible. En conséquence il y a lieu d’annuler cette délibération.

Le Maire propose au conseil de délibérer de nouveau et de céder ce jardinet nouvellement cadastré section AB 170, pour une contenance de 27m², au prix de deux cents euros (200 euros).

Après l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour,

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section AB170, pour une contenance de 27m² aux propriétaires du Manoir d’Ancelle, au 2 rue du Val de Souilles ;
- **FIXE** le prix de la parcelle à deux cents euros (200 euros) pour cette transaction qui sera régularisé dans un acte notarié établi par Maître Fabien LANGLOIS, notaire à Valognes. Les frais seront à la charge de l’acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Le secrétaire de séance
Antoine FANFANI



Le Maire
Rodolphe JARDIN

